

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE PM N° 22.50 V

Objet : EMMÉNAGEMENT AU 01 AVENUE DU CORPS FRANC POMMIES

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande de **Mlle SAINT BERNARD Manuella**, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour un emménagement au 01 avenue du Corps Franc Pommies à Orthez, le jeudi 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un (1) jour.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais et places publiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Mlle SAINT BERNARD Manuella** est autorisée à effectuer un emménagement au 01 avenue du Corps Franc Pommies à Orthez, le jeudi 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un (1) jour. à partir de 14h30.

Article 2 : Pour permettre cet emménagement, un véhicule Citroën Jumpy pourra stationner et empiéter sur le trottoir au droit du 01Bis avenue du Corps Franc Pommies à Orthez. **Mlle SAINT BERNARD Manuella** devra mettre en place une signalétique de part et d'autre au moyen de triangles ou de cônes. La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 3 : **Mlle SAINT BERNARD Manuella** sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : Mme la Directrice des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la Communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 30 août 2022

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

